

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Entretien des terrains, arrosage et tonte robotisée au complexe sportif de Chauvilly / Entreprise COSEEC FRANCE / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (XG - SD)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'entretien des terrains, arrosage et tonte robotisée au complexe sportif de Chauvilly,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14/01/2026 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur Le Moniteur et Marchés Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 11/02/2026, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le services espaces verts, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 19/02/2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise COSEEC FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 56 022.00 € HT, soit 67 226.40 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COSEEC FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 56 022.00 € HT, soit 67 226.40 € TTC, concernant l'entretien des terrains, arrosage et tonte robotisée au complexe sportif de Chauvilly,

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 24 mois et est reconductible une fois soit 48 mois (4 ans) au total,

-  **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2026, Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2026.



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210101739-20260220-2026_038_DEC-DE